

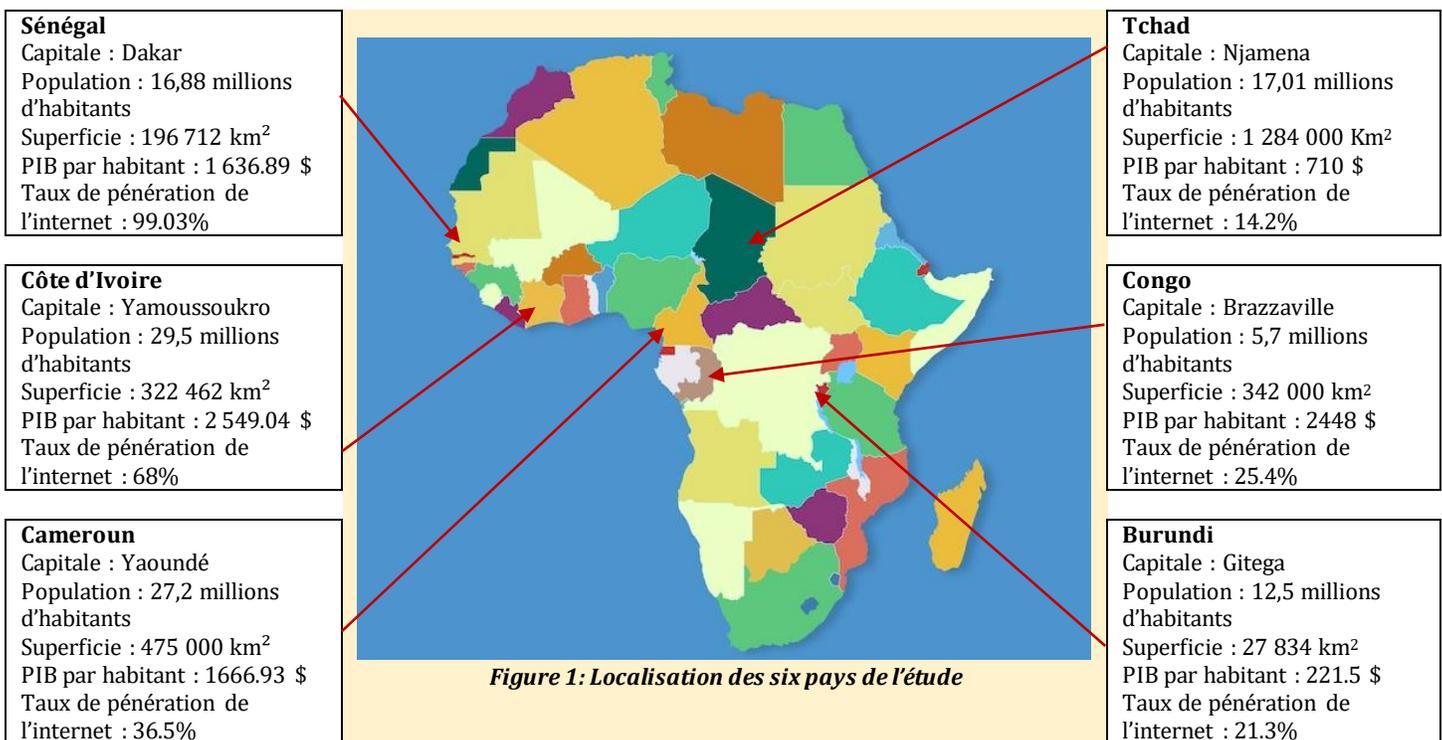
Evaluation du respect des droits et des libertés de l'internet en Afrique: Cas du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Tchad.

Avec le développement de la société de l'information, l'utilisation d'internet et des outils numériques à des fins éducatives, professionnelles et sociales s'est considérablement accrue en Afrique comme partout ailleurs dans le monde; situation particulièrement favorisée dans le contexte de crise sanitaire due à la pandémie du COVID19. Pourtant, bien que l'Afrique connaisse le taux de croissance d'Internet le plus élevé au monde (20% par an), la liberté d'expression et d'accès à l'information, la liberté de réunion et d'association sur Internet -pour ne citer que ces exemples- sont loin d'être respectés sur le continent.

Aussi, en vue de contribuer à opérationnaliser la résolution du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU du 05 Juillet 2012, qui affirme que « **les droits dont jouissent les personnes hors ligne doivent également être protégés en ligne** », et sur la base de l'**Indice des Droits et des Libertés de l'Internet (IDLI)** développé en 2017 par **PROTEGE QV**, des organisations et experts indépendants de six pays d'Afrique Sub-saharienne ayant en partage le français comme une des langues nationales (Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tchad), se sont attelés à proposer une approche d'évaluation du niveau de respect des droits humains en ligne par leurs gouvernements.

En s'appuyant sur la réalité des six pays cités plus haut, ce travail a conduit à l'élaboration et l'évaluation de l'**Indice Africain des Droits et Libertés de l'Internet (IADLI)**, adossé sur les 13 principes clés de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet (DADLI) (www.africaninternetrights.org) adoptée le 4 novembre 2016 par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul (Gambie). Les 13 principes sont : **Ouverture ; Accès et accessibilité à l'internet ; Liberté d'expression ; Droit à l'information ; Liberté de réunion et d'association et l'internet ; Diversité culturelle et linguistique ; Droit au développement et accès au savoir ; Vie privée et protection des données à caractère personnel ; Sécurité, stabilité et résilience de l'internet ; Groupes marginalisés et groupes à risques ; Droit à une procédure régulière ; Gouvernance démocratique et multipartite de l'internet ; Egalité entre les hommes et les femmes.**

Les six pays concernés par l'étude : Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Sénégal, Tchad



Evaluation du respect des droits et des libertés de l'internet en Afrique: Cas du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Tchad.

La méthodologie de Lazerfeld a été adoptée pour l'élaboration de l'IADLI en prenant comme concept les droits et libertés de l'internet et pour les différentes dimensions, les 13 principes fondamentaux de la Déclaration Africaine des Droits et des Libertés de l'Internet. Ces différentes dimensions ou sous-indices ont été décomposées en indicateurs identifiés suivant la méthode RAND internationale, et renseignés suite à une collecte de données (prioritairement institutionnelles) dans chacun des pays pour l'année 2022.

A quel point les droits et les libertés de l'internet sont-ils respectés dans les six pays de l'étude ?

Les résultats sont présentés par domaine et pour toutes les 13 dimensions (principes fondamentaux) sus-évoquées.

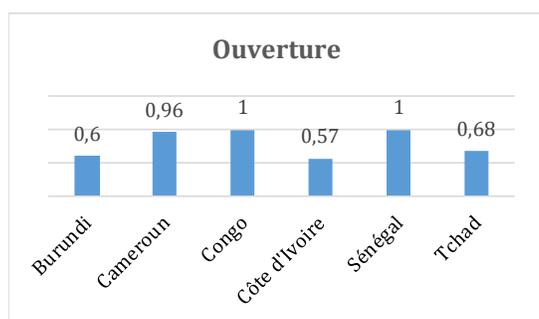


Figure 2: Résultats du respect pour le domaine de l'ouverture

Ouverture : « L'architecture de l'Internet doit être préservée comme un moyen libre, ouvert, égal et non discriminatoire d'échange d'informations, de communication et de culture ».

L'ouverture selon la DADLI, pourrait se traduire à la fois par une architecture ouverte et distribuée de l'internet, par la pratique de l'interopérabilité, ainsi que par la neutralité du réseau.

Bien que les six pays soient au-dessus de la moyenne, il faut relever la non effectivité de la portabilité des numéros d'abonné mobile d'un opérateur à un autre en Côte d'Ivoire et la survenue d'une censure de contenus au Burundi au cours des 05 dernières années.

Accès et accessibilité à l'internet : « L'accès à l'Internet devrait être disponible et accessible à tous en Afrique sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, ... ou sur toute autre situation ».

Ils sont tributaires de la disponibilité et l'accessibilité d'Internet pour tous, l'existence de politiques et réglementations favorisant un accès égal et universel à l'Internet, les exigences en matière de service universel, la connectivité à des coûts abordables, le niveau d'alphabétisation et/ou de scolarisation des utilisateurs, déterminants de l'accessibilité. La valeur critique de ce sous-indice pour le Tchad résulte du faible taux d'accès à la fibre optique, du faible taux d'alphabétisation et de l'absence de politiques et réglementations favorisant un accès égal et universel à l'Internet.

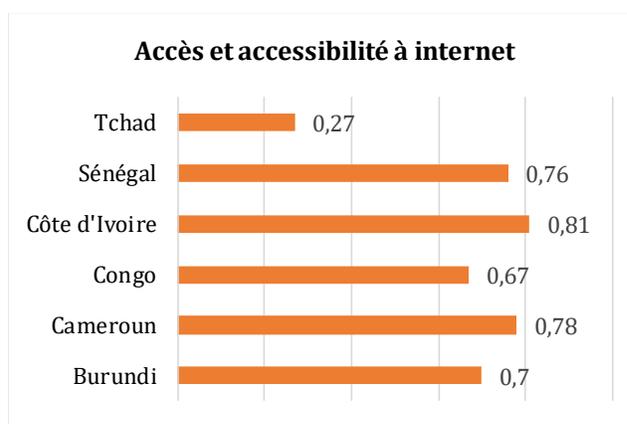


Figure 3: Résultats pour le respect du domaine de l'accès et l'accessibilité à l'internet

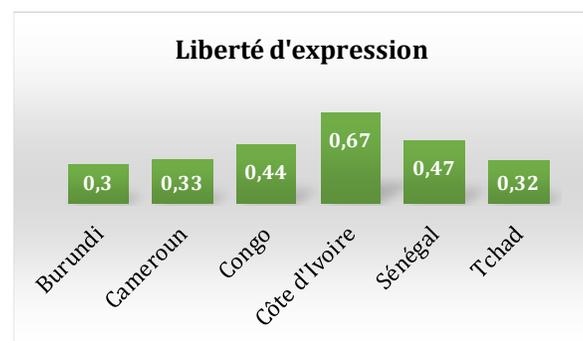


Figure 4 : Résultats pour le respect de la liberté d'expression

Liberté d'expression : « Toute personne a le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, des informations au moyen d'internet »

L'existence d'un cadre juridique instituant et régissant l'expression en ligne, l'encadrement de la protestation en ligne, l'e-participation des populations aux débats publics, ou encore des procès contre des journalistes pour des articles publiés en ligne, sont les aspects clés ayant permis d'évaluer ce sous-indice. Ce droit semble ne pas être respecté dans cinq pays sur six. Bien que la liberté d'expression soit garantie par la Constitution dans ces pays, l'on note l'absence de textes la prévoyant en ligne et la faiblesse des dispositifs favorisant l'e-participation des populations.

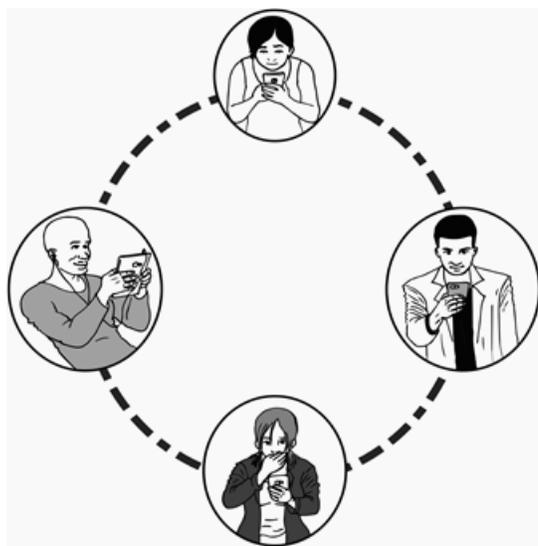
Evaluation du respect des droits et des libertés de l'internet en Afrique: Cas du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Tchad.

Droit à l'information : « Toute personne devrait avoir le droit d'accéder aux informations d'intérêt public sur internet, y compris celles issues de la recherche scientifique et sociale produites avec le soutien de fonds publics »

Le droit à l'information, notamment de la part des autorités gouvernantes et des élus, pourrait s'apparenter fortement à la redevabilité, comprise comme obligation de rendre compte, de justifier et d'être responsable devant les citoyens pour les décisions prises et les actions menées. Il est question ici de vérifier l'existence de textes sur le droit d'accès à l'information, la proportion d'administrations publiques ayant des sites web à jour, et un accès libre aux informations clés produites par les administrations (budgets, lois et décrets, programmes nationaux de développement ...). Il est utile de relever ici la bonne pratique du Burundi et de la Côte d'Ivoire qui disposent d'une loi encadrant le droit à l'information. Au Tchad, seulement 21,9% des ministères ont des sites web à jour. Au Cameroun, cette proportion est de 75%, bien que pratiquement tous les ministères aient des sites web fonctionnels.

Tchad	Cameroun	Côte-d'Ivoire	Sénégal	Congo	Burundi
0,41	0,58	0,66	0,67	0,8	0,96

Figure 5: Résultats pour le respect du droit à l'information



Liberté de réunion et d'association et internet: « Toute personne devrait avoir le droit d'utiliser sans restriction l'internet dans le but de former des associations »

Cette recommandation de la DADLI converge avec le Point 32 du rapport du Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, M. Maina KIAI, adressé au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU le 21 Mai 2012, qui en substance faisait le constat suivant : « Internet, en particulier les réseaux sociaux, et d'autres technologies de l'information et des communications sont de plus en plus utilisés pour permettre à des particuliers d'organiser des réunions pacifiques... ». Le sous-indice relatif à la liberté de réunion et d'association sur internet a une valeur nulle dans 03 pays (Burundi, Congo et Tchad) sur 06 et une valeur critique de 0.33 au Cameroun. Dans ces 04 pays, l'on note la non prise en compte du numérique dans les lois encadrant les libertés de réunion et d'association. Il faut relever les bons scores de la Côte d'Ivoire (0.83) et du Sénégal (1).

Diversité culturelle et linguistique : « Les individus et les communautés ont le droit d'utiliser leur propre langue et tous autres traits distinctifs propre à leur appartenance sociale pour créer, partager et diffuser de l'information au moyen d'internet »

Les aspects clés pour évaluer ce domaine sont : l'existence de contenus culturels locaux sur internet, de politique pour soutenir le développement et l'utilisation d'outils visant à faciliter la diversité linguistique sur l'Internet et d'un programme/projet de numérisation du patrimoine éducatif scientifique et culturel. Pour 04 pays (Congo, Côte d'Ivoire, Sénégal et Tchad) sur 06, ce sous-indice a un score de seulement 0.25. Bien que l'on note pour ces pays l'existence de contenus locaux sur internet, l'on déplore l'absence de politique pour soutenir le développement et l'utilisation d'outils visant à faciliter la diversité linguistique sur l'Internet.

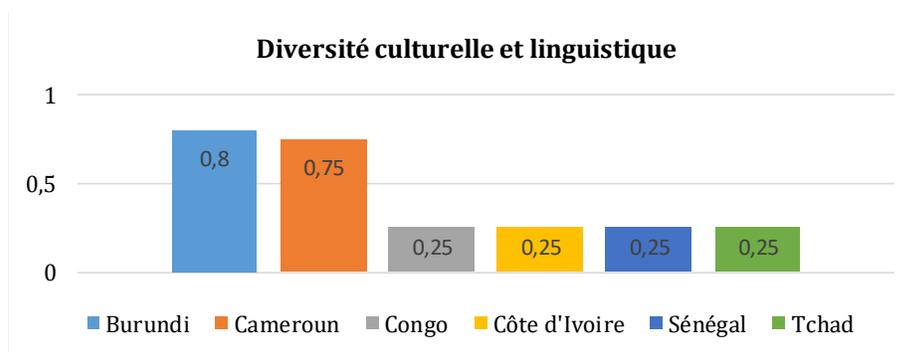


Figure 6: Résultats pour le respect du domaine de la diversité culturelle et linguistique

Evaluation du respect des droits et des libertés de l'internet en Afrique: Cas du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Tchad.

Droit au développement et accès au savoir : « Les écoles pour enfants et autres apprenants devraient avoir accès à des appareils connectés à l'internet. »

Cette dimension de l'Indice est en cohérence avec l'Objectif de Développement Durable n°4 libellé ainsi : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». L'évaluation de cet aspect s'est attardée sur la vérification de l'existence des programmes relatifs aux médias et à la maîtrise de l'information dans les programmes scolaires, ainsi que les politiques qui améliorent l'accès des filles à une éducation de qualité et aux TICs. Au vu de l'importance de l'internet pour l'éducation, il faut déplorer que 02 pays (Congo, Tchad) sur 06 se soient retrouvés avec un score nul pour le sous-indice relatif à ce droit, alors que le Sénégal a un score de 0.5. Il faut toutefois relever ici les bons scores du Burundi (1), du Cameroun (1) et de la Côte d'Ivoire (1).

Vie privée et protection données à caractère personnel : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée en ligne, y compris le droit à la protection des données à caractère personnel le ou la concernant. »

Ce principe constitue l'un des enjeux majeurs de la société de l'information. La sécurité du stockage des données à caractère personnel et la surveillance des communications sont au cœur de l'évaluation de cet aspect. 04 pays sur 06 ont des scores en dessous de la moyenne : (Burundi (0.4), Cameroun (0.14), Congo (0.43) et Tchad (0.29). Le score critique du Cameroun résulte entre autres de l'absence de centres sécurisés de stockage de ces données à caractère personnel, l'absence d'une loi relative à la surveillance des communications et de programmes officiels dédiés à la sensibilisation en cas de mauvaise utilisation des données fournies en ligne. La Côte d'Ivoire (0.79) et le Sénégal (0.86) semblent plus aguerris en la matière.



Sécurité, stabilité et résilience de l'internet

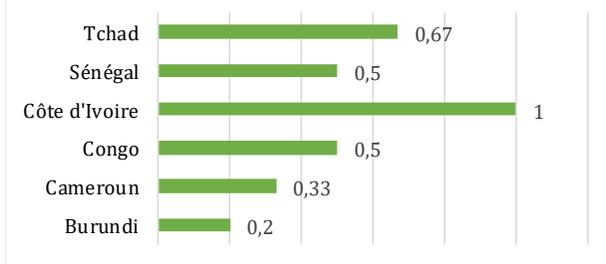


Figure 7: Résultats pour le respect du domaine de la sécurité, stabilité et résilience de l'internet

Sécurité, stabilité et résilience de l'internet : « Toute personne a le droit de jouir de la sécurité, de la stabilité et de la résilience de l'Internet. »

Les aspects permettant d'évaluer ce domaine de l'Indice ont porté sur les points suivants: la ratification de la Convention de Malabo sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, l'existence d'une équipe d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique et disposant de l'équipement approprié, l'existence d'une stratégie nationale de cybersécurité. Les scores du Burundi (0.2) et du Cameroun (0.33) sont confirmés par leur rang dans l'échelle de l'Indice de Cybersécurité (respectivement 156^{ème} et 93^{ème} sur 160 pays évalués dans le monde).

Groupes marginalisés et groupes à risques : « Le droit de toutes les personnes, sans discrimination aucune à utiliser Internet...devra être respecté et protégé. »

La vérification de l'existence de programme public spécifique de promotion des TICs pour groupes vulnérables ainsi que leur inclusion dans les textes régissant l'internet a permis de relever que 03 pays (Congo, Sénégal, Tchad) sur 06 ont un score nul pour ce sous-indice. Le Cameroun (0.33) est également dans une zone critique. Il faut relever que la lecture du Plan Stratégique Cameroun Numérique 2020 ne laisse pas entrevoir des actions spécifiques vers les personnes handicapées. La Côte d'Ivoire (0.50) s'en tire juste avec la moyenne, alors qu'il faut apprécier le score du Burundi (0.7) qui est le plus élevé pour ce sous-indice.

Evaluation du respect des droits et des libertés de l'internet en Afrique: Cas du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Tchad.

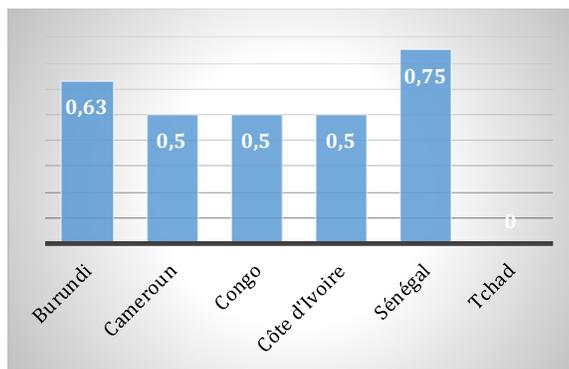


Figure 8: Résultats pour le respect du droit à une procédure régulière

Droit à une procédure régulière : « Toute personne a droit à une procédure régulière en rapport avec toute réclamation fondée en droit ou violation de la loi ayant trait à l'Internet. ».

La mise sur pied des juridictions spécialisées, avec un personnel bien formé pour connaître de ces infractions, et capables de statuer avec la diligence que requiert le développement fulgurant des TICs et les techniques de plus en plus sophistiquées utilisées par les personnes malveillantes, tarde à se mettre en place. L'on peut déplorer ici le score nul du Tchad pour ce sous-indice et constater que 03 pays (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire) sur 06 ont un score de 0.5 ; celui du Burundi étant de 0.63. Il faut apprécier le score du Sénégal (0.75), pays où les crimes ou délit en ligne sont prévus dans le Code civil et le Code Pénal.

Principe 12 – Gouvernance démocratique et multipartite de l'internet : « Le cadre de la gouvernance de l'Internet doit être ouvert, inclusif, responsable, transparent et collaboratif. ».

La gouvernance de l'Internet est née de la volonté des Nations Unies, à travers son organe spécialisé qu'est l'Union Internationale des Télécommunications, de réduire les inégalités d'accès des habitants de la planète à l'information par le canal des TICs. A travers la Déclaration Africaine sur la Gouvernance de l'Internet, les Ministres en charge des Technologies de l'Information et de la Communication des pays Africains, réunis à Alger le 13 février 2017, se sont engagés entre autres à « œuvrer ensemble pour la mise en place d'un cadre global, transparent et inclusif de gouvernance de l'internet basé sur les principes d'ouverture, qui inclut la liberté d'expression, le respect et la protection de la vie privée, l'accès universel et l'interopérabilité technique, l'éthique et le respect de la diversité culturelle et linguistique dans le cyberspace ». Au Congo avec un score nul pour ce sous-indice, on relève l'absence d'un forum national de la gouvernance de l'internet qui se tient annuellement.

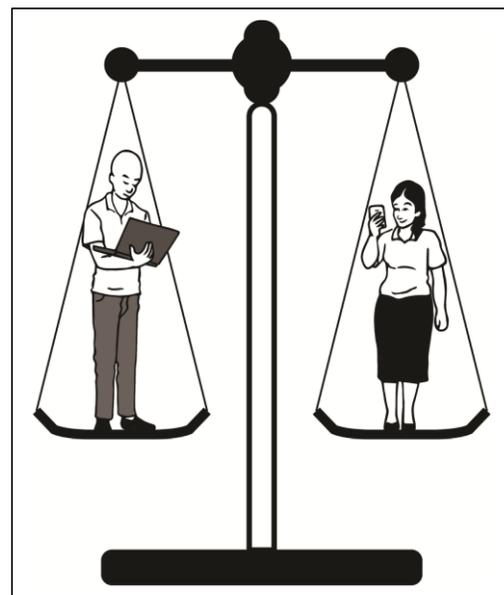
Congo	Burundi	Sénégal	Tchad	Cameroun	Côte d'Ivoire
0	0,4	0,75	0,75	0,81	0,83

Figure 9: Résultats pour le respect du domaine de la gouvernance démocratique et multipartite de l'internet

Egalité entre les hommes et les femmes : « Les hommes et les femmes devraient avoir un accès égal à l'apprentissage, à la définition, à l'utilisation et à la configuration de l'Internet. »

Cette dimension de l'Indice est en cohérence avec l'Objectif de Développement Durable n°5 et deux de ses cibles ont été intégrées dans l'évaluation de cette dimension et notamment : *Cible 5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ; Cible 5b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.* L'aptitude du pays à remédier aux inégalités existantes entre les genres a également été considérée. 05 pays sur 06 sont en deçà de la moyenne (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Sénégal et Tchad). Seul le Burundi présente un score acceptable.

Burundi	Cameroun	Congo	Côte d'Ivoire	Sénégal	Tchad
0,6	0,39	0,14	0,47	0,35	0,27



Evaluation du respect des droits et des libertés de l'internet en Afrique: Cas du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Tchad.

Les résultats agrégés de la mesure de 2022 de l'Indice Africain des Droits et des Libertés de l'Internet (IADLI 2022) sont présentés dans la figure ci-contre. On constate que la valeur de l'IADLI 2022 (sur une échelle de 0 à 1) pour le Congo (0,36) et le Tchad (0,30), sont en deçà de la moyenne. Les 04 autres pays (Burundi (0,54), Cameroun (0,56), Côte d'Ivoire (0,68), Sénégal (0,60)), bien qu'au-delà de la moyenne, n'atteignent pas le palier supérieur (entre 0,75 et 1).

D'importantes marges de progression sont à combler pour les six pays de l'étude.

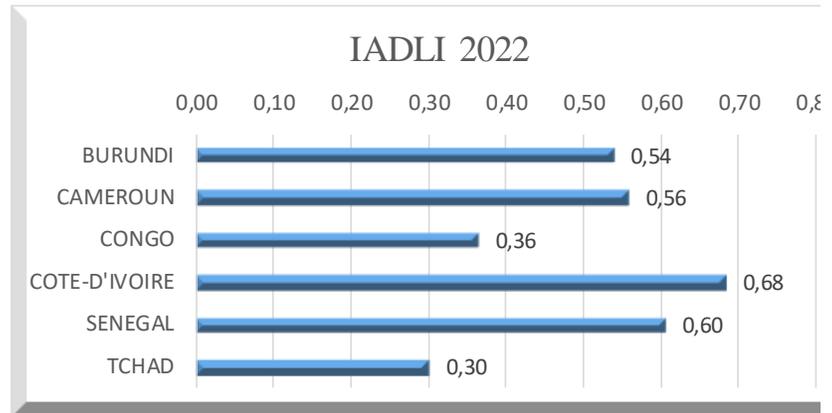


Figure 10: Illustration de l'IADLI pour les six pays en 2022

Quelques recommandations/axes d'amélioration ?

Au-delà des recommandations spécifiques formulées par pays, de manière transversale mais non exhaustive, il est recommandé ce qui suit :

Aux gouvernements

- Ratifier la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et élaborer une stratégie nationale de cyber sécurité ;
- Rendre possible le recours aux plateformes en ligne pour favoriser l'exercice de tous les droits humains et notamment la liberté d'association et de réunion;
- Rendre compte aux citoyens sur la manière dont ils utilisent leurs pouvoirs de surveillance et promouvoir la mise sur pied d'un organe indépendant de contrôle à cet effet ;

Aux législateurs

- Accélérer l'adoption des lois encadrant l'exercice des libertés fondamentales en ligne (loi sur la protection de données à caractère personnel, loi sur le droit d'accès à l'information, etc...) ;
- Adopter une loi sur la surveillance en conformité avec les normes internationales régissant le droit à la vie privée ;
- Procéder aux amendements des lois qui encadrent les libertés d'association et de réunion afin d'inclure la dimension numérique ;
- Organiser des sessions de renforcement des capacités des législateurs en matière de droits humains en ligne ;

Aux régulateurs

- Veiller avec plus de vigilance au respect par les opérateurs de la qualité et du coût des différents services offerts aux populations;

Aux organisations de la société civile

- Se structurer en coalition pour répondre efficacement aux menaces numériques appliquées aux espaces civiques ;
- Mener le plaidoyer en faveur de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme en ligne.

Produit par l'association **PROTEGE QV** (<http://www.protegeqv.org>), juin 2023.

Ce Policy brief résume les résultats d'une étude menée en 2023 avec le soutien de l'**Association pour le Progrès des Communications (APC)** (<http://www.apc.org>) et de la **Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA)**. Ont contribué à cette étude : M. Jean Paul Nkurunziza pour le Burundi, M. Roméo Mbengou pour le Congo, M. Salyou Fanny pour la Côte d'Ivoire, M. Ababacar Diop pour le Sénégal, M. Amadou Tidjani pour le Tchad et Mmes Sylvie Siyam, Lionelle Tchingoua et MM. Avis Momeni, Serge Daho pour le Cameroun. M. Célestin Sikube a assuré le rôle de Consultant Statisticien Economiste.